RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 66

Du 10 septembre 2021 au 20 octobre 2021

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté en date du 06 octo	<u>bre 2021</u>	
AR-DAJAP/2021/906	Délégation de signature – Direction de l'Aménagement Territorial	1
	DESIGNATIONS	
Arrêtés en date du 10 sep	tembre 2021	
AR-DAJAP/2021/786	Désignations au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	5
AR-DAJAP/2021/877	Désignations dans les instances placées sous la responsabilité du Département (social)	8
Arrêtés en date du 06 oct	obre 2021 :	
AR-DAJAP/2021/965	Arrêté de désignations des CTIP	11
Arrêtés en date du 19 oct	obre 2021 :	
AR-DAJAP/2021/1045	Présidence CAO du 19 octobre 2021	13
	CULTURE	
Arrêté(s) en date du 14 s	septembre 2021	
AR-DSC/2021/931	MISE EN VENTE LIVRE LES VERRERIES DE SARS POTERIES PRODUIT PAR LA DOCUMENTALISTE DU MUSVERRE ET SCULPTURE FABRIQUEES A L'ATELIER DU VERRE	15
Arrêté(s) en date du 23 s	septembre 2021	
AR-DSC/2021/965	Arrêté tarifaire de 2 romans d'investigation :	17
	- "Justice" (FDS) - "le club des timbrés (MdN)	

Arrêté(s) en date du 07 octobre 2021

AR-DSC/2021/960 Vaucelles	Arrêté de tarification ouvrages mis en vente à la boutique de l'abbaye de	19
AR-DSC/2021/1000	Tarification de location d'espaces extérieurs pour "Les rencontres internationale des orchidées de Vaucelles" et "Les Bons plants de Vaucelles"	21
AR-DSC/2021/961	Tarification entrées Noël à Vaucelles et rencontres internationales des orchidées et des bons plants à l'abbaye de Vaucelles	23
AR-DSC/2021/997	Tarification festival Vaucelles en scène	25
Arrêté(s) en date du 08 oc	<u>tobre 2021</u>	
AR-DSC/2021/723	Tarification location d'espaces dans les ECD pour l'organisation de séminaire	27
Arrêté(s) en date du 15 oc	tobre 2021	
AR-DSC/2021/1033	Arrêté tarifaire pour la location d'une salle à la caisse locale de groupama le 7 novembre 2021	30
AR-DSC/2021/1032	Mise à disposition gratuite pour la Saint Hubert le dimanche 24 octobre 2021	32
Arrêté(s) en date du 18 oc	tobre 2021	
AR-DSC/2021/1044	Complément arrêté tarifaire location des espaces ECD (Ajout pour l'Abbaye de Vaucelles)	34



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/906

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/518 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de l'Aménagement Territorial ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020 et du 23 décembre 2020 ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/518 du 15 juillet 2021 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211006-211006H6902H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021

Affiché le : 08 octobre 2021 Notifié le : 08 octobre 2021

2/37 2/2

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Aménagement Territorial Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/906

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de l'Aménagement Territorial	Christophe HERBIN Directeur	Toutes les matières	Christel FAGNONI Responsable du Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires Jeanne DUHEM Responsable du Service Accompagnement au Développement Territorial Toutes les matières dans les limites ci-dessous : 6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €. 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €. 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.	AR-DAJAP/2021/518

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l'Aménagement Territorial Tableau annexé à l'arrêté n° n° AR-DAJAP/2021/906

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction de l'Aménagement Territorial (suite)				
Service Accompagnement au Développement Territorial	Jeanne DUHEM Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception des 6, 7, 8 et DS1		AR-DAJAP/2021/906
Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires	Christel FAGNONI Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception des 6, 7, 8		AR-DAJAP/2021/518



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/786

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.132-8 relatif à la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinguance (CLSPD);

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des divers Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Les Conseillers départementaux, repris dans l'annexe jointe, sont désignés pour siéger en qualité de Représentants du Président au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 10 septembre 2021

Christian POIRET

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210910-210910H6526H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 septembre 2021

Affiché le : 14 septembre 2021 Notifié le : 29 septembre 2021

6/37 2/2

LISTE DES DESIGNATIONS AU SEIN DES CLSPD

CLSPD de CROIX	Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente
	Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller
CLSPD de DENAIN	départemental
	Madame Carole DEVOS, conseillère
CLSPD de FOURMIES	départementale
	Monsieur Simon JAMELIN, conseiller
CLSPD d'HELLEMMES	départemental
	Monsieur Roger VICOT, conseiller
CLSPD de LILLE et LOMME	départemental
CLSPD de MARCQ-EN-BAROEUL	Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président
	Madame Béatrice DESCAMPS, conseillère
CLSPD de MARLY	départementale
	Madame Monique EVRARD, conseillère
CLSPD de MERVILLE	départementale
	Madame Céline SCAVENNEC, conseillère
CLSPD de MONS-EN-BAROEUL	départementale
	Madame Karima ZOUGGAGH, conseillère
CLSPD de ROUBAIX	départementale déléguée
	Monsieur Laurent DEGALLAIX, conseiller
CLSPD de SIANT-SAULVE	départemental
	Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de
CLSPD de TOURCOING	l'Intérieur, conseiller départemental
	Madame Valérie LETARD, conseillère
CLSPD de VALENCIENNES	départementale
	Monsieur Didier MANIER, conseiller
CLSPD de VILLENEUVE D'ASCQ	départemental
	Madame Soraya FAHEM, conseillère
CLSPD de WATTRELOS	départementale



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/877

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des diverses instances placées sous la responsabilité du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des instances suivantes :

Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

A la formation plénière

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord

en tant que représentants du Département titulaires : Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

en tant que représentants du Département suppléants : Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale

A la formation spécialisée personnes âgées

en tant que représentants du Département titulaires : Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente en tant que représentants du Département suppléants : Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale

A la formation spécialisée personnes handicapées

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord

en tant que représentants du Département titulaires : Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente

en tant que représentants du Département suppléants Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale

Conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CDFP)

en tant que représentant du Département titulaire Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente en tant que représentant du Département suppléant Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

<u>Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes</u> <u>Handicapées du Nord</u>

en tant que représentants du Département titulaires : Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale Monsieur Pascal FUCHS (services départementaux) Monsieur Cyrille CARBONNEL (services départementaux)

en tant que représentants du Département suppléants Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente Monsieur Pierre LOYER (services départementaux) Madame Alexandra WIEREZ (services départementaux)

Groupement d'intérêt public de l'agence française de l'adoption (GIP AFA)

en tant que représentant du Département titulaire Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

9/37

2/3

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 10 septembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210910-210910H6793H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 septembre 2021

Affiché le : 14 septembre 2021 Notifié le : 07 octobre 2021

10/37 3/3



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/935

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de l'action sociale et notamment son article L.263-2;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de Conseillers départementaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Sont désignés pour siéger au sein des Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle (CTIP) suivantes en qualité de Président :
 - CTIP de l'Avesnois : Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
 - CTIP du Cambrésis :
 M. Nicolas SIEGLER, Vice-président
 - CTIP du Douaisis : Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
 - CTIP du Dunkerquois : Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
 - CTIP de la Métropole de Lille : Madame Charlotte LECOCQ-PARMENTIER, Conseillère départementale
 - CTIP de Roubaix-Tourcoing : Madame Karima ZOUGGAGH, Conseillère départementale déléguée
 - CTIP du Valenciennois : Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211006-211006H6994H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021

Affiché le : 08 octobre 2021 Notifié le : 06 octobre 2021

12/37



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1045

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 confirmant Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental, dans les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que Monsieur MONNET sera dans l'incapacité d'exercer la présidence lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 19 octobre 2021 :

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Conseil départemental ou par son représentant qu'il désigne ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental en charge des Ressources Humaines, est désigné pour présider la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 19 octobre 2021 en remplacement de Monsieur Luc Monnet, Conseiller départemental, empêché.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 19 octobre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211019-211019H6996H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 octobre 2021

Affiché le : 19 octobre 2021 Notifié le : 19 octobre 2021

14/37 2/2



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2021/931

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif d'un nouveau livre et d'un nouvel objet mis en vente à la boutique du Musverre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif d'un nouveau livre et d'un nouvel objet réalisés par le Musverre et mis en vente à la boutique est fixé comme suit :

Désignation	Prix de vente
Ouvrage « Les verreries de Sars Poteries »	15€
Sculpture en verre (Personnage à tête d'épis de faitage)	50 €

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210914-210914H6968H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 septembre 2021

Affiché le : 15 septembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/965

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour mettre en vente deux nouveaux romans d'investigation dans les équipements culturels départementaux ayant une boutique et/ou une régie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Le tarif des deux romans mis en vente dans les équipements culturels départementaux est fixé comme suit :
 - « #JUSTICE » de Magali Vanhoutte : 5 €
 - ➤ « LE CLUB DES TIMBRÉS » de Benjamin Berton : 5 €
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210923-210923H7225H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 septembre 2021

Affiché le : 24 septembre 2021 Notifié le : 24 septembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/960

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD21 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/456 du 18 mai 2021 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/611 du 29 juin 2021 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux produits ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

Ouvrages/livres	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Mini-guide des insectes	3,597 €	3,95 €
Les abbayes cisterciennes	2,73 €	3€
Abbayes, prieurés et couvents de France	22,7458 €	25 €

Le potager des moines. Histoire et symbolisme, potager en carrés, fiches	16,33€	17,95€
plantes		

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211007-211007H7210H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 octobre 2021

Affiché le : 07 octobre 2021 Notifié le : 07 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1000

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 du 1^{er} juillet 2020, fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs et d'intégrer de nouveaux tarifs pour la location d'espace dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les bons plants de Vaucelles » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le tarif de location d'espace de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre de l'événement « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les bons plants de Vaucelles » est fixé comme suit :

• 100 € (cent euros) pour un stand de 12 m² en extérieur

ARTICLE 2.

Le tarif pour les frais d'électricité dans le cadre de l'organisation de l'événement « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les bons plants de Vaucelles » est fixé comme suit :

• 50 € pour un stand de 12 m² en extérieur

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211007-211007H8511H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 octobre 2021

Affiché le : 07 octobre 2021 Notifié le : 07 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/961

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD18 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de l'abbaye de Vaucelles :

Considérant la nécessité de modifier les tarifs fixés à l'abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux tarifs pour les événements « Noël à Vaucelles », « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles » et « Les Bons plants de Vaucelles » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

<u>Tarif événements</u> (« Noël à Vaucelles », « Les Rencontres Internationales des Orchidées de Vaucelles », « Bons plants de Vaucelles ») : 3 €.

Les gratuités

Les moins de 26 ans.

Les habitants de la commune d'implantation de l'équipement,

Les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, CMU, APA, ...),

Les demandeurs d'emploi,

Les personnes en situation de handicap et son accompagnateur,

Les membres de l'association des Amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles, Les porteurs de la carte ICOM ou ICOMOS, Les journalistes accrédités, Les personnels du Département du Nord.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211007-211007H7211H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 octobre 2021

Affiché le : 07 octobre 2021 Notifié le : 07 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/997

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD18 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux tarifs pour les concerts des petites formations du festival « Vaucelles en scène » des 15, 16 et 17 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif journalier pour l'organisation de 2 concerts dans le cadre du festival « Vaucelles en scène » à l'abbaye est fixé comme suit :

Tarifs

- Tarif plein pour 1 journée : 10 €,
- Tarif réduit (moins de 26 ans) pour 1 journée : 7 €,
- Tarif forfait plein pour 3 journées minimum : 27 €,
- Tarif forfait réduit (moins de 26 ans) pour 3 journées minimum : 19 €.

Gratuité

- Les moins de 12 ans
- Les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, CMU, APA, ...)
- Les demandeurs d'emploi

• Les personnes en situation de handicap et son accompagnateur

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211007-211007H8503H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 octobre 2021

Affiché le : 07 octobre 2021 Notifié le : 07 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/723

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des espaces des équipements culturels départementaux pour l'organisation de séminaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs de location des espaces des équipements culturels départementaux sont fixés comme suit :

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Hall	350 €	600 €	<u>A partir de 18h00</u> Forfait 100 € / heure
Hall + Auditorium	600 €	950 €	

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Location	rif n Espace rnée	Tarif Supplémentaire
Plateau	700 €	1 00	00€	
Salle Blanche	250 €	45	0€	
Cabinet des curiosités	250 €	45	0€	<u>A partir de 18h00</u>
Le Labo	250 €	450 €		Forfait 100 € / heure
Hall d'accueil + Flânerie	700 €	1 000 €		7
Planétarium	250 €	450 €		7
Atrium	Forfait 100 € / heure		•	
A partir de 18h00	Forfait 4 000 €		Forfait 5 000 €	
Privatisation complète du Forum	sans visite guid			vec visite guidée

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Auditorium	250 €	450 €	A partir de 18h00
Espace Herbin	200 €	350 €	Forfait 100 € / heure
Petit Café	150 €	250 €	

MUSVERRE

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Espace Louis MERIAUX	400 €	800 €	A partir de 18h00 Forfait 100 € / heure
Coworking	150 €	250 €	Pas de location
Hall d'Accueil	non		A partir de 18h00 Forfait 300 € / heure

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Salle de Projection	200 €	350 €	A partir de 18h00 Forfait 100 € / heure
Salle de Médiation	100 €	180 €	

MUSEE DE FLANDRE

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Salle séminaire 1	150 €	250 €	A partir de 18h00 Forfait 100 € / heure
Salle séminaire 2	250 €	450 €	

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Salle Finot	250 €	450 €	A partir de 18h00
Salle Leglay	600€	950 €	Forfait 100 € / heure

ABBAYE DE VAUCELLES

Nom des Espaces	Tarif Location Espace ½ Journée	Tarif Location Espace Journée	Tarif Supplémentaire
Salle des Moines	900 €	1 200 €	<u>A partir de 18h00</u> Forfait 100 €/heure
Salle Capitulaire	700 €	1 000 €	

TARIF PREFERENTIEL VISITE SI LOCATION ESPACES

Forfait Visite guidée	Forfait Visite guidée	Forfait Visite guidée
1h Base 30	1h30 Base 30	2h Base 30
100 €	145 €	160 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site

www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211008-211008H6372H1-AU

Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021

Affiché le : 08 octobre 2021 Notifié le : 08 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1033

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier la tarification pour la location de la salle capitulaire, le 7 novembre 2021, à la caisse locale de Groupama dans le cadre de l'organisation d'un concert dont les recettes seront intégralement reversées au profit d'une fondation pour la santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La tarification pour la location de la salle capitulaire pour l'organisation du concert de la caisse locale de Groupama dont les recettes seront intégralement reversées au profit d'une fondation pour la santé est fixée à 800 € (huit-cent euros).

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211015-211015H8957H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 octobre 2021

Affiché le : 19 octobre 2021 Notifié le : 19 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1032

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de l'association les amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles relative à l'organisation de la fête de la Saint Hubert le 24 octobre 2021 dans le bâtiment claustral du XIIe s. :

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition du bâtiment claustral du XIIe s. par voie d'arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'association les amis de l'abbaye Notre Dame de Vaucelles est autorisée à organiser la fête de la Saint Hubert, le dimanche 24 octobre 2021, de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Les réservations seront gérées par l'association :
- L'association s'engage à respecter les limites d'accueil du public applicables dans l'espace mis à disposition;
- L'association déclare être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'organisation de cet événement;

- L'association s'engage à restituer les espaces dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition ;
- L'association s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de l'évènement pour ses représentants, préposés et son public.
- ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211015-211015H8956H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 octobre 2021

Affiché le: 18 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/1044

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté tarifaire n°AR-DSC/2021/723 du 8 octobre 2021 relatif à la location des espaces des équipements culturels départementaux pour l'organisation de séminaire ;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles est complété comme suit :

ABBAYE DE VAUCELLES

Nom de l'Espace		
<u>A partir de 18h00</u>	Forfait 4 800 €	Forfait 5 000 €
Privatisation complète de l'Abbaye	sans visite guidée	avec visite guidée

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211018-211018H9017H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2021

Affiché le : 20 octobre 2021 Notifié le : 20 octobre 2021 Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

<u> A Lille</u>

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE

203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 29/10/2021 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal